

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mercredi 30 janvier 2019 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2018
- ↪ Convention avec Chartres Métropole relative au financement d'une opération d'enfouissement de réseaux secs,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Futur regroupement scolaire,
- ↪ Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019,
- ↪ Délégation du maire en matière de saisine d'avocats,
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 30 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absents excusés : M. Hervé BORDIER (pouvoir à M. Alain CHOUPART), M. GOUSSU (pouvoir à Mme DE AVEIRO)

Secrétaire de séance : M. Philippe AUFRAY

Date de convocation : 25 janvier 2019

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du présent conseil. Il s'agit des demandes de subvention. Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

1. Demande de subvention au titre du FDI

- réfection des trottoirs en enrobé rue de la Baguetterie

- réfection du revêtement de la chaussée rue du Clos

Après étude de plusieurs devis, le Conseil Municipal approuve les projets suivants :

- réfection des trottoirs en enrobé rue de la Baguetterie pour un montant de 69 844,00 € HT soit 82 612,80 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires de l'auto-entrepreneur Jacky TARANNE pour les prestations administratives pour un montant de 1 910 euros,

- réfection du revêtement de la chaussée de la rue Clos, pour un montant total 51 756,55 € HT soit 62 107,86. € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour ces réalisations aux taux de 30 %.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➤ Réfection des trottoirs en enrobé rue de la Baguetterie :	
- FDI : 30 % soit.....	21 526,20 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	25 113,90 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>37 882,70 €</u>
TOTAL.....	84 522,80 €
➤ Réfection du revêtement de la chaussée de la rue Clos:	
- FDI : 30 % soit.....	15 526,96 €
- Fonds de Concours : 50 % du montant restant, soit.....	18 114,79 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>28 466,11 €</u>
TOTAL.....	62 107,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter une subvention au titre du FDI pour les travaux listés ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

2. Demande de subvention au titre du fonds de concours 2019

Monsieur le Maire présente les projets de la commune pouvant bénéficier du fonds de concours 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :
 - réfection des trottoirs en enrobé rue de la Baguetterie pour un montant de 69 844,00 € HT soit 82 612,80 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires de l'auto-entrepreneur Jacky TARANNE pour les prestations administratives pour un montant de 1 910 euros,
 - réfection du revêtement de la chaussée de la rue Clos, pour un montant total 51 756,55 € HT soit 62 107,86. € TTC.
- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2019 pour ces opérations,
- **approuve** le plan de financement,

- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

3. Convention avec Chartres Métropole relative au financement d'une opération d'enfouissement de réseaux secs

La commune a réalisé des travaux de dissimulation de réseaux sur son territoire en 2016, rue du Polissoir et rue Bouvard. Elle a assuré le pilotage et le portage de l'intégralité des dépenses et des subventions de l'opération, se substituant ainsi temporairement à Chartres Métropole. Elle a donc assuré toutes les démarches administratives, techniques et financières pour l'accomplissement de l'opération, dans une période de transfert de la compétence « réseaux » à Chartres Métropole.

Au terme des travaux qui ont pu se dérouler en 2016 - 2017, elle sollicite le remboursement des sommes acquittées dans le cadre de cette opération réalisée sous la compétence de Chartres Métropole.

A la clôture de l'opération, il convient de transférer au patrimoine de Chartres Métropole les immobilisations relevant de sa compétence et les financements afférents.

Les travaux d'enfouissement réalisés pour le compte de Chartres Métropole s'élèvent à 83 883.04 € TTC. Ils seront remboursés à la commune.

Parallèlement les ressources perçues dans le cadre de cette opération sont également reprises par Chartres Métropole, pour une valeur de 50 086.54 €. Elles feront l'objet d'un mandat émis par la commune de CORANCEZ à l'égard de Chartres Métropole pour lui reverser chaque financement perçu.

La balance financière de cette opération fait apparaître un montant à autofinancer par Chartres Métropole de 33 796.50 €.

Une convention de financement relative à cette opération a été rédigée pour intégration des ouvrages au patrimoine de Chartres Métropole et mise en œuvre des écritures comptables correspondantes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le financement de l'opération d'enfouissement réalisée à Corancez, Rue Polissoir et Rue Bouvard, tranche 1,
- **Dit** que les écritures budgétaires seront imputées au budget 2019 de la commune.

4. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue du Polissoir, cadastré section A, numéro 617, pour une contenance totale de 3 a 10 ca.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

5. Rentrée 2019-2020 : Projet sur la réorganisation scolaire et sur le regroupement pédagogique

Rappel du contexte :

Les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres, constatant la baisse continue de leurs effectifs scolaires, ont souhaité anticiper le futur. C'est dans ce cadre que le SIVOM du Bois Gueslin, dont Ver-lès-Chartres est membre, a établi un état des lieux scolaire de ses communes membres. Le cabinet Espelia a ainsi conclu à plusieurs scénarii, dont celui d'un rapprochement entre les communes de Corancez / Ver-lès-Chartres et la commune de Mignières qui, elle, constatait une hausse de ses élèves.

Ce nouveau regroupement pédagogique s'accompagnerait d'un protocole signé avec l'Éducation Nationale, garantissant 9 classes sur 2 sites pendant minimum 3 années.

Les concertations de la commission scolaire ont abouti aux éléments suivants :

PRINCIPE DE BASE

9 classes pendant minimum 3 ans (validé par l'Éducation Nationale) sur 2 sites :

- 5 classes à Mignières,
- 4 classes à Ver-lès-Chartres,
- Fermeture de la classe à Corancez.
-

La répartition des niveaux par site est du ressort de l'Éducation Nationale.

Le nouveau syndicat intègrera le scolaire, la garderie et la restauration.

1. LE TRANSPORT

Les 3 communes seront desservies le matin et le soir (pas le midi) avec une durée de transport allant d'une quinzaine de minutes à environ trente minutes.

Le circuit définitif sera validé définitivement par Chartres Métropole Transport et aucune compensation financière ne sera demandée aux communes. Seul le forfait annuel de 10 € par enfant restera à la charge des familles.

2. LE PERSONNEL

Les personnels liés à l'activité scolaire présents actuellement à Mignières et au sein du SIRP (Corancez / Ver-lès-Chartres) seront intégrés dans le cadre du nouveau syndicat.

3. LES BATIMENTS

Les communes de Mignières et Ver-lès-Chartres mettront à disposition du nouveau syndicat leurs locaux scolaires et les annexes nécessaires. Le syndicat assurera l'entretien des bâtiments.

La commune de Corancez ne mettant aucun bâtiment à disposition, reste à finaliser comment « comptabiliser » les mises à disposition.

4. LES FINANCES

Des états des lieux financiers ont été réalisés respectivement pour Mignières, et Corancez / Ver-lès-Chartres (SIRP), afin de déterminer les coûts actuels des écoles.

Sur la base de l'exercice 2017, il en ressort un coût d'environ :

- 125 K€ pour Mignières pour environ 130 élèves,
- 130 K€ pour le SIRP pour environ 70 élèves.

Ces budgets seront à affiner. Il conviendra de valider définitivement les montants retenus, leurs cohérences ainsi que les éventuels oublis.

D'un commun accord, il a été convenu que l'alimentation du budget du nouveau syndicat par les communes membres se fera de la manière suivante :

- 125 K€ pour Mignières pour un potentiel de 125 (25 élèves / classe) à 135 élèves (27 élèves / classe),
- 130 K€ pour Corancez / Ver-lès-Chartres pour un potentiel de 100 (25 élèves / classe) à 108 élèves (27 élèves / classe), le partage entre les 2 communes restant à établir.

Ces sommes figées seront revues annuellement et au maximum d'ici 3 ans (fin de la convention avec l'Education Nationale).

Si ces fonds n'étaient pas suffisants pour satisfaire aux besoins du fonctionnement du nouveau syndicat :

- jusqu'à 243 élèves (27 élèves / classe), le solde fera l'objet d'un appel aux 3 communes au prorata des élèves de chaque commune,
- au-delà de 243 élèves, Corancez et Ver-lès-Chartres ne seront pas impactés si le nombre d'élèves apporté par les 2 communes ne dépasse pas 108 élèves. Il en sera de même pour Mignières si le nombre d'élèves apporté par cette commune ne dépasse pas 135 élèves. Dans les autres cas, le partage se fera au prorata des élèves de chaque commune.

Concernant la garderie et la restauration, des démarches sont en cours afin d'en harmoniser les coûts.

5. LA GOUVERNANCE

Le comité syndical sera composé de 10 membres, à savoir :

- 2 pour Corancez,
- 3 pour Ver-lès-Chartres, soit 5 pour l'ex SIRP,
- 5 pour Mignières.

La voix du Président(e), en cas d'équilibre des votes, ne sera pas prédominante. Cela obligera les participants à trouver une solution amenant l'adhésion du plus grand nombre.

Le bureau sera composé de 3 personnes, 1 Président(e) et 2 Vice-Président(e)s, représentant chacune des communes. La répartition des rôles et des fonctions de chacun de ces 3 membres reste à établir afin que chacun participe activement au bon fonctionnement du syndicat sur les 2 sites.

Observons que les maires des 3 communes seront d'office membre du comité syndical sans pour autant en exercer obligatoirement les présidences.

6. LE SIEGE

Toujours dans un esprit d'équilibre, reste à définir :

- le lieu du siège social en fonction de la première affectation du poste de direction scolaire,
- la répartition des tâches administratives sur les 2 sites fonction des besoins et des compétences présentes.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de nouveau regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Ver-lès-Chartres et Mignières, tel que présenté ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de l'équipe enseignante et du conseil d'école de Corancez / Ver-lès-Chartres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres,
- **donne son accord** pour les diverses propositions d'organisation telles que présentées ci-dessus.

6. Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** à compter du 1^{er} janvier 2019, cette **autorisation** à Monsieur le Maire.

7. Délégation au maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions concernant les affaires de la commune.

En application de cet article, il est proposé de permettre au Maire, afin de faciliter la représentation des intérêts de la commune, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, en appel ou en cassation,
- en défense ou en demande,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits,
- y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation telle que définie ci-dessus au maire.

8. Divers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Prévention Routière qui propose d'être candidat au label « Village prudent ». L'assemblée décide de se renseigner sur ce label.

Des photos des problèmes de fossés sont présentées. Monsieur Oberdieder informe que deux devis ont été faits par le SITHOR.

Les élus échangent sur les problèmes de stationnement dans le village.

La séance est levée à 21 h 15.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 1^{er} février 2019
Le Maire
Bernard SERVIN